



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONF

Question écrite n° 16400

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes que suscite la réforme de l'Office national des forêts au sein du personnel de cet établissement. Un contrat d'objectifs 2001-2006 entre l'Etat et l'Office national des forêts a été signé le 22 octobre 2001, après son approbation le 18 octobre 2001 par le conseil d'administration de l'établissement. Ce contrat repose sur des engagements réciproques. Dans une réponse publiée au Journal officiel le 4 novembre 2002, M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales précisait que l'Office national des forêts devait en principe retrouver son équilibre financier d'ici à 2006. Pour atteindre ces objectifs, M. le ministre expliquait que l'Etat avait demandé une refonte de l'organisation de l'établissement qui devait entraîner une réduction de la ligne hiérarchique et privilégier la mise en place d'équipes d'ouvriers plus qualifiés et plus autonomes, d'équipes d'agents de terrain comportant une répartition fonctionnelle par spécialité et d'équipes de gestion assurant à la fois les fonctions de support technique spécialisé, de commercialisation et de soutien administratif. Il était également envisagé d'améliorer le modèle d'organisation par un renforcement des compétences et des qualifications des agents. Des décrets d'application devaient être pris à ce titre pour entériner les changements de statuts. Ceux-ci ne sont toujours pas parus et les personnels de l'Office national des forêts font aujourd'hui part de leurs craintes. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les raisons de ce retard et de prendre les mesures nécessaires à la publication des décrets ad hoc.

Texte de la réponse

En application du contrat d'objectifs fixant les grands axes d'action de l'Office national des forêts sur la période 2001-2006, une refonte de l'organisation de l'établissement a été mise en oeuvre depuis 2002. La réforme a pour objectif la rénovation des statuts du personnel des corps de catégorie B et C de la filière technique et de catégorie C de la filière administrative. Cette évolution des statuts doit permettre une requalification des personnels et une revalorisation des rémunérations en contrepartie d'une amélioration de l'efficacité générale de l'établissement grâce à une meilleure adéquation entre les fonctions et les statuts. En ce qui concerne la filière technique, il est prévu la création d'un corps de technicien opérationnel de catégorie B type à 2 grades ayant vocation à regrouper l'ensemble des personnels relevant actuellement des corps d'agent technique et chef de district forestiers de catégorie C. Par ailleurs, les techniciens forestiers supérieurs exerçant des fonctions de responsabilité ou de qualification particulière pourront accéder à un corps de débouché fonctionnel de catégorie A. La filière administrative bénéficie d'une revalorisation et d'une requalification assorties d'un rééquilibrage et d'un repyramidage des corps qui feront évoluer les effectifs de la catégorie C vers la catégorie B. Pour réaliser ce rééquilibrage, les personnels administratifs de catégorie C bénéficieront de modalités exceptionnelles d'accès au corps des secrétaires administratifs de catégorie B, par liste d'aptitude, examen professionnel et concours exceptionnels. Les décrets en date du 24 juin 2003 relatifs aux statuts des personnels techniques et administratifs sont d'ores et déjà publiés et vont pouvoir être mis en oeuvre immédiatement.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16400

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2819

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6284